

Jardins familiaux de Beaumont-Hague

Règlement-Convention

Entre : la commune de Beaumont-Hague, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la commune suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2015 d'une part ;

Et :

M. ou Mme d'autre part.

- Mise à disposition du terrain gratuitement d'une surface environ de m² attribuée par la commission des travaux.
- La jouissance de la parcelle est **strictement** personnelle, son accès est autorisé à la personne et sa famille.
- Le titulaire ne peut en aucun cas rétrocéder la parcelle.
- La jouissance du terrain est consentie jusqu'au 28 février 2016 avec possibilité de renouvellement et faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin à l'expiration de l'année jardinière au 28 février avec préavis de un mois.
- Chaque parcelle doit être entretenue avec soin.
- La commune se réserve le droit d'annuler la convention en cas de mauvais entretien.
- Il n'est pas prévu de mise en place d'un branchement d'eau. Pour l'arrosage uniquement, une réserve de 1 000 litres sera mise en place.
- Les locataires peuvent poser une petite clôture de séparation pour délimiter leur parcelle : hauteur maximum fixée à 1 m
- La mise en place d'abri est **interdite**.
- La plantation d'arbres fruitiers est **interdite**, uniquement des arbustes.
- Tout dysfonctionnement doit être signalé à la mairie.
- En cas de vol, la mairie se dégage de toute responsabilité.
- Les animaux sont **interdits** dans l'enceinte des jardins.

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Nom, Prénom

Lu et approuvé